

Modifications Importantes des Renseignements Destinés aux Titulaires de compte

En vigueur le 1^{er} janvier 2014



TABLE DES MATIÈRES

Avis de modification des Conventions de comptes et de services
et Convention de compte au comptant (pour tous les comptes)
Déclarations de votre compte TD Waterhouse Canada Inc.

Convention de compte au comptant (pour tout les comptes) . .	1
Process de résolution des problèmes des clients	2
Négociation de fonds communs de placement	2
Énoncé de Politiques	3
Renseignements importants concernant le risque découlant de l'effet de levier	3
Avis important à l'intention des initiés et des actionnaires importants	4

Pour obtenir un exemplaire complet des Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc. modifiées, veuillez communiquer avec nous au numéro indiqué sur votre relevé de compte de TD Waterhouse.

AVIS DE MODIFICATION DES CONVENTIONS DE COMPTES ET DE SERVICES ET DÉCLARATIONS DE VOTRE COMPTE TD WATERHOUSE INC.

CONVENTION DE COMPTE AU COMPTANT (pour tout les comptes)

11. Cession et fermeture de compte : Deuxième paragraphe – Nouveau

En date du 1^{er} janvier 2014, toute personne des États-Unis qui transfère un compte à une adresse aux États-Unis ne pourra pas transférer des actifs à revenu fixe ou des actifs d'option des États-Unis souscrits à compter du 1^{er} janvier 2014. Toute personne des États-Unis qui détient de tels actifs avant le 1^{er} janvier 2014 peut les transférer à titre d'actifs exclus (*grandfathered assets*) ou d'actifs non couverts (*uncovered assets*), au sens de la législation régissant l'Internal Revenue Service (« IRS »).

Toute personne des États-Unis qui déménage aux États-Unis après le 1^{er} janvier 2014 et qui maintient un compte auprès de La Banque TD sera tenue de vendre les actifs à revenu fixe ou les actifs d'option des États-Unis souscrits à compter de cette date avant son déménagement aux États-Unis (à l'exception des comptes de retraite enregistrés).

En date du 1^{er} janvier 2014, les clients de Services institutionnels TD Waterhouse qui sont résidents des États-Unis ne pourront pas souscrire, y compris des souscriptions dans le cadre d'un règlement-réception, des actifs à revenu fixe ou des actifs d'option des États-Unis (à l'exception des comptes de retraite enregistrés).

11. Cession et fermeture de compte : Quatrième paragraphe – Modifié

Si votre compte demeure inactif et ne contient aucun actif ou solde dû pendant au moins un an, nous pouvons, à notre seule appréciation, fermer votre compte et mettre fin à votre ou à vos conventions de compte conclues avec nous, sans vous donner de préavis.

20. Conventions de confidentialité – Notre engagement de protéger votre vie privée – Modifié

Veuillez noter que des modifications ont été apportées à notre Convention sur la confidentialité des renseignements personnels. Nous avons mis à jour la Convention sur la confidentialité des renseignements personnels afin de clarifier certaines circonstances touchant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, y compris aux fins suivantes :

- nous protéger et vous protéger contre la fraude ou des activités criminelles;
- en lien avec votre appareil mobile;
- en lien avec des agences d'évaluation du crédit.

Si vous désirez obtenir un exemplaire complet de notre Convention sur la confidentialité des renseignements personnels, veuillez consulter notre site Web (www.td.com/privacy-and-security/privacy-andsecurity/index.jsp) ou communiquer avec nous au 1-800-895-4463.

PROCESS DE RÉOLUTION DES PROBLÈMES DES CLIENTS

Services institutionnels TD Waterhouse – Première et deuxième étapes – modifiées

Première étape : Vous adresser à votre gestionnaire de portefeuille ou à votre représentant de La Banque TD, car de nombreuses préoccupations peuvent être traitées au moment où elles sont soulevées. Si votre gestionnaire de portefeuille ou représentant de La Banque TD n'est pas en mesure de régler le problème à votre satisfaction, demandez à parler au gestionnaire dont il relève. Cette personne a le pouvoir décisionnel nécessaire pour régler la plupart des problèmes.

Deuxième étape : Communiquer avec l'Équipe de résolution des plaintes de clients de Gestion de patrimoine TD. Si le gestionnaire est incapable de résoudre le problème à votre satisfaction, il demandera à l'Équipe de résolution des plaintes de clients de Gestion de patrimoine TD d'examiner la question en votre nom. À ce moment, il est possible qu'on vous demande de consigner vos préoccupations par écrit pour qu'elles puissent faire l'objet d'une analyse exhaustive. Vous pouvez faire parvenir votre plainte écrite par télécopieur au 416 983-2579 ou par la poste à l'adresse suivante : Équipe de résolution des plaintes de clients, 207, Queens Quay ouest, 5e étage, bureau 515, Toronto (Ontario) M5J 1A7.

NÉGOCIATION DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

4. Responsabilité du détenteur de parts : Modifié

Même si nous ferons de notre mieux pour donner au client des renseignements détaillés sur les opérations, il incombe au porteur de parts de lire attentivement le prospectus ou l'aperçu du fonds et de prendre note de tous les frais et honoraires applicables (p. ex., frais de gestion, pénalités de remboursement anticipé, commissions [à l'acquisition ou différées] et procédés de négociation).

5. Commissions : Modifié

Nous nous réservons le droit d'imputer des honoraires, des frais ou des commissions qui ne figurent pas dans le prospectus ou l'aperçu du fonds. Ceux-ci seront communiqués par écrit.

6. Placement minimal : Modifié

Nous nous réservons le droit de fixer notre propre montant minimal d'achat ou de remboursement, qui peut différer de celui qui figure dans le prospectus ou l'aperçu du fonds.

9. Droits de retrait : Modifié

Nous n'accepterons que les demandes de retrait de convention d'achat présentées par écrit dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus ou de l'aperçu du fonds ou dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'achat. Vous serez irréfutablement réputé avoir reçu le prospectus/la confirmation de l'opération dans les cinq (5) jours de son envoi par courrier ordinaire.

ÉNONCÉ DE POLITIQUES

e) Fonds d'investissement – Deuxième paragraphe – Nouveau

Planification financière, Gestion de patrimoine TD recommande principalement des produits et des services TD, tels que les Fonds mutuels TD, aux clients, au lieu des produits et des services offerts par des tiers. Même si Planification financière, Gestion de patrimoine TD peut également recommander des produits et des services offerts par des tiers aux clients, elle n'est pas obligée de le faire.

g) Sociétés inscrites canadiennes reliées : Deuxième paragraphe – Modifié

Une société affiliée de TD Waterhouse Canada Inc. Possède une participation dans Groupe TMX Limitée (« TMX ») et un administrateur délégué de La Banque Toronto-Dominion (la « TD ») siège au conseil d'administration de celui-ci. Par conséquent, la TD peut être considérée comme ayant un intérêt économique dans l'inscription et la négociation de titres à une bourse, y compris la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX et la Bourse Alpha, dont TMX est le propriétaire ou l'exploitant, et les services de compensation, de règlement et de dépôt offerts par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée et les membres de son groupe. Aucune personne physique ou morale n'est tenue d'obtenir un produit ou un service de TMX ou d'un membre du groupe de TMX pour que la TD et ses sociétés affiliées continuent de lui fournir un produit ou un service.

i) Autres sources de revenu pour la société et les représentants : Révisé – Cinquième bullet

- les frais administratifs demandés par les fonds communs de placement et qui sont payés par des sociétés de fonds mutuels, y compris celles qui sont reliées à TD Waterhouse Canada Inc. qui rapportent par ailleurs un revenu à l'occasion de la vente de ces fonds. L'information précise est fournie dans le document de placement du fonds commun de placement (p. ex. le prospectus ou de l'aperçu du fonds)

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONSERNANT LE RISQUE DÉCOULANT DE L'EFFET DE LEVIER

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre responsabilité de remboursement du prêt et de paiement de l'intérêt selon les exigences du prêt demeure identique, même si la valeur des titres achetés est en baisse.

Une stratégie de placement où l'investisseur a recours à des fonds empruntés peut entraîner des pertes encore plus importantes que celle où l'investisseur n'a pas recours à de tels fonds.

AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DES INITIÉS ET DES ACTIONNAIRES IMPORTANTS RISQUE

PLACEMENT DIRECTS TD

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des actions ou des options émises par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada.

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier Avis important à l'intention des initiés et des actionnaires importants Cette même exigence s'applique si vous avez une autorité de transaction ou si vous êtes en possession d'une procuration pour le compte d'une autre personne et que vous passez des ordres en son nom, alors que cette personne est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte.

Les clients de Placements directs TD qui sont des initiés de sociétés cotées en bourse peuvent divulguer leur statut lorsqu'ils placent des ordres dans CourtierWeb ou sur la plateforme Investisseur actif TD Waterhouse. Ces ordres ne peuvent pas être placés au moyen de TéléMax ou de TalkBroker, mais vous pouvez le faire par l'entremise d'un représentant en placements et indiquer votre statut d'initié ou d'actionnaire important. Des restrictions s'appliquent à la vente de titres à la Bourse de Toronto lorsqu'une personne est un actionnaire important.

Chez Placements directs TD, nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujéti, veuillez communiquer avec un représentant en placements en composant le 1 800 465-5463. Nous sommes à votre disposition en tout temps.

CONSEILS DE PLACEMENT PRIVÉS, GESTION DE PATRIMOINE TD

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage, notamment un compte de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD, et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada.

Cette même exigence de déclaration s'applique si vous avez une autorité de transaction ou si vous êtes en possession d'une procuration pour le compte d'une autre personne et que vous passez des ordres en son nom, alors que cette personne est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte. Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placements et divulguer leur relation avec la société avant de placer ces ordres.

À Gestion de patrimoine TD, nous attachons une grande importance à la relation d'affaires que nous entretenons avec vous. Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de renseignements ou mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujetti.

PLANIFICATION FINANCIÈRE, GESTION PATRIMOINE TD

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les Investisseurs, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage, notamment un compte de Planification financière TD Waterhouse, et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres sur des titres émis par la société à laquelle ils sont associés ou qui sont liés à celle-ci, et que les ordres sont placés à une bourse ou à un marché du Canada.

Cette même exigence de déclaration s'applique si vous avez une autorité de transaction ou si vous êtes en possession d'une procuration pour le compte d'une autre personne et que vous passez des ordres en son nom, alors que cette personne est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur.

Cette exigence s'applique également si un initié ou actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte. Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec un représentant inscrit de Placements directs TD et divulguer leur relation avec la société avant de placer ces ordres.

Chez TD Waterhouse, nous sommes heureux de vous compter parmi notre clientèle. Si vous avez besoin de plus de renseignements ou voulez mettre à jour votre statut d'initié ou d'actionnaire important, notamment si vous êtes un initié assujetti, veuillez communiquer avec votre planificateur financier.



Placements directs TD, Planification financière, Gestion de patrimoine TD, Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD et Services institutionnels TD Waterhouse sont des divisions de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. — membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. ®/ The TD logo and other trade-marks are the property of The Toronto-Dominion Bank or a wholly-owned subsidiary, in Canada and/or other countries.

